

DOSSIER D’AFFILIATION AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DES NON-SALARIÉS DES PROFESSIONS AGRICOLES POUR LES ENTREPRISES

(Articles R. 722-16, R. 722-19, L. 722-1, L. 722-4, L. 722-5 du code rural et de la pêche maritime)

Un dossier pour votre affiliation à la MSA

Ce dossier d’affiliation est destiné aux entreprises, c’est-à-dire les personnes physiques ou morales qui réalisent l’ensemble de leurs formalités d’entreprise (création, immatriculation, cessation) auprès du Guichet unique des formalités des entreprises conformément à la loi Pacte n°2019-486 du 22 mai 2019.

Il vous permet de déclarer votre situation, c’est-à-dire le **statut (individuel ou collectif)** de votre exploitation ou entreprise, et la nature des activités exercées. Il complète les informations déjà renseignées à travers l’interface du Guichet unique des formalités des entreprises.

Il comprend les fiches suivantes :

- **Fiche 1** : Exploitation ou entreprise agricole (individuelle ou collective)
- **Fiche 2** : Informations relatives au déclarant-conjoint(e)

Pour compléter les informations demandées et **fournir les pièces justificatives requises**, nous vous invitons à **consulter la notice** qui accompagne le dossier d’affiliation.

S’agissant de votre conjoint et des membres de votre famille :

– si votre conjoint, concubin ou partenaire d’un pacte civil de solidarité (Pacs) souhaite opter pour le **statut de collaborateur d’exploitation ou d’entreprise agricole**, une attestation sur l’honneur est disponible sur le Guichet unique des formalités des entreprises ;

– pour vous permettre de déclarer votre aide familial ou votre associé d’exploitation, un formulaire est disponible sur le site www.msa.fr

FICHE 1 : EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE (INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE)

I – IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE

Raison sociale :

N° Siret :

Adresse de l'exploitation, de l'entreprise ou du siège social s'il s'agit d'une forme sociétaire :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

II – ACTIVITÉS EXERCÉES

Cochez la/les case(s) suivante(s) et complétez, le cas échéant, le champ concerné correspondant à la nature d'activité(s) exercée(s).

1 – Exploitation agricole

Date de début de l'activité (si différente de la date déclarée sur le Guichet des formalités des entreprises) :

> A. Culture/élevage

| Activité(s) exercée(s) | Informations | Document(s) requis |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Élevage(s) spécialisé(s) | Complétez l'imprimé spécifique, disponible auprès de votre caisse de MSA | |
| <input type="checkbox"/> Culture(s) spécialisée(s) | Complétez l'imprimé spécifique, disponible auprès de votre caisse de MSA | |
| <input type="checkbox"/> Polyculture/élevage | Précisez la superficie mise en valeur : | Veuillez fournir le bulletin de mutation de terres signé par le cédant, le preneur et le propriétaire, le cas échéant |
| <input type="checkbox"/> Activité exercée sur la surface non référencée dans l'arrêté préfectoral de votre département | Renseignez la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice) nécessaire à la conduite de l'activité au sein de l'exploitation ou de l'entreprise Précisez le nombre d'heures : /an | |
| <input type="checkbox"/> Activité d'élevage non référencée dans l'arrêté du 18/09/2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol | Renseignez la totalité du temps de travail (cf. A .III de la notice) nécessaire à la conduite de l'activité au sein de l'exploitation ou de l'entreprise Précisez le nombre d'heures : /an | |

> B. Aquaculture/pêche (conchyliculture, pêche maritime à pied professionnelle, pêche professionnelle en eau douce...)

| Activité(s) exercée(s) | Informations |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité référencée dans l'arrêté préfectoral de votre département | Veuillez compléter l'imprimé spécifique, disponible auprès de votre caisse de MSA |
| <input type="checkbox"/> Activité non référencée dans l'arrêté préfectoral de votre département | Veuillez renseigner la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice) nécessaire à la conduite de l'activité au sein de l'exploitation ou de l'entreprise Précisez le nombre d'heures : /an |

➤ **C. Activités d'agrotourisme** (logement en meublé, hébergement en plein air, prestations de loisirs, restauration)

| Activité(s) exercée(s) | Informations |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité d'accueil touristique | <p>Veillez renseigner la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice) nécessaire à la conduite de l'activité au sein de l'exploitation ou de l'entreprise</p> <p>Précisez le nombre d'heures : _____ /an</p> |

➤ **D. Activités de prolongement** (transformation, conditionnement, commercialisation)

| Activité(s) exercée(s) | Informations |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Activité de prolongement exercée au sein de l'exploitation ou de l'entreprise | <p>Veillez renseigner la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice) nécessaire à la conduite de l'activité au sein de l'exploitation ou de l'entreprise</p> <p>Précisez le nombre d'heures : _____ /an</p> |
| <input type="checkbox"/> Activité de prolongement exercée sous une forme juridique distincte de l'exploitation | <p>Joindre une copie des statuts et indiquez le N°Siret :</p> <p>Veillez renseigner la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice) nécessaire à la conduite de l'activité au sein de l'exploitation ou de l'entreprise</p> <p>Précisez le nombre d'heures : _____ /an</p> |

➤ **E. Activités équestres** (hors élevage)/jockeys

| Activité(s) exercée(s) | Informations |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Centres équestres | Veillez renseigner le nombre d'équidés concernés : |
| <input type="checkbox"/> Dressage | Veillez renseigner le nombre d'équidés concernés : |
| <input type="checkbox"/> Entraînement | Veillez renseigner le nombre d'équidés concernés : |
| <input type="checkbox"/> Jockey NB : Les jockeys sont considérés comme des non-salariés uniquement lorsque l'activité est exercée sans lien de subordination vis-à-vis du propriétaire du cheval ou de l'entraîneur. | Précisez le nombre d'heures : _____ /an |

2 – Entreprise de travaux agricoles ou forestiers

Date de début de l'activité exercée :

Travaux agricoles ou paysagers

Précisez la nature de l'activité :

Veillez renseigner la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice)

Précisez le nombre d'heures : _____ /an

Travaux forestiers

Précisez la nature de l'activité :

Veillez renseigner la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice)

Précisez le nombre d'heures : _____ /an

3 – Autre(s) activité(s) de nature agricole

Date de début de l'activité exercée :

Mandataire des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles.

Veillez renseigner la totalité du temps de travail estimé (cf. A.III de la notice)

Précisez le nombre d'heures : _____ / an

Autres (précisez) :

III – RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE OU DE L'EXPLOITATION

Précisez le régime d'imposition de votre entreprise.

Réel

Micro fiscal

Impôts sur les sociétés

Le dirigeant, représentant de l'entreprise, certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

Fait à :

Le :

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caisse de Mutualité sociale agricole qui a traité votre demande.

FICHE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU DÉCLARANT ET DE SON/SA CONJOINT(E)

I – CHEF D'EXPLOITATION – COEXPLOITANT – MEMBRE ASSOCIÉ

1 – Qualité du déclarant

Veillez cocher la case correspondant à votre situation.

Chef d'exploitation ou coexploitant (exploitation sous forme individuelle)

Membre associé ou dirigeant déclarant (exploitation sous forme sociétaire)

NB : Chaque associé participant aux travaux remplit intégralement cette fiche 2.

2 – Identification du déclarant

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse du domicile :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

3 – Autre(s) activité(é) exercée(s) par le déclarant

Si vous exercez une autre activité professionnelle en France, cochez la case correspondant à votre statut.

| <input type="checkbox"/> Salarié agricole | <input type="checkbox"/> Non-salarié agricole (activité saisonnière) |
|---|---|
| <p>Veillez préciser le département si différent de celui du lieu d'affiliation :</p> <p>Date du début de l'activité :</p> | <p>Agricole : précisez la nature de l'activité ou des activités :</p> <p>Caisse de rattachement vieillesse, maladie :</p> <p>Non agricole : précisez la nature de l'activité ou des activités :</p> <p>Caisse de rattachement vieillesse, maladie :</p> |
| <input type="checkbox"/> Salarié non agricole | <input type="checkbox"/> Non-salarié non agricole |
| <p>Veillez préciser le département :</p> <p>Date du début de l'activité :</p> <p>Caisse de rattachement vieillesse, maladie :</p> | <p>Précisez la nature de l'activité ou des activités :</p> <p>Date du début de l'activité :</p> <p>Caisse de rattachement vieillesse, maladie :</p> <p><input type="checkbox"/> Autoentrepreneur</p> |

Si vous êtes **membre d'une ou plusieurs autres exploitations ou entreprises agricoles**, veuillez préciser pour chacune d'elles les informations suivantes :

EXPLOITATION OU ENTREPRISE 1

Nom ou raison sociale :

N° Siret :

Participant

Département :

Non participant

EXPLOITATION OU ENTREPRISE 2

Nom ou raison sociale :

N° Siret :

Participant

Département :

Non participant

Si vous exercez une activité professionnelle à l'étranger.

En qualité de salarié

Préciser le pays concerné :

En qualité de non-salarié

Préciser le pays concerné :

4 – Revenu professionnel, individuel annuel estimatif

Vous êtes affilié en qualité de non-salarié agricole si votre revenu annuel estimé sur une année civile est au moins égal à 800 Smic horaire.

Précisez le montant de votre revenu professionnel estimé sur une année civile :

€/an

5 – Renseignements pour le calcul des cotisations et contributions sociales (CSG-CRDS)

NB : Pour une coexploitation ou entreprise collective entre époux, seul un des conjoints remplit cette partie.

- Vous souhaitez opter pour une **assiette annuelle de revenus professionnels**, veuillez remplir l'imprimé correspondant.
- Vous êtes **propriétaire de terres** que vous exploitez et souhaitez opter pour la déduction « revenu implicite du capital foncier » veuillez remplir l'imprimé correspondant.
- Vous pouvez bénéficier de l'**exonération des cotisations Jeune agriculteur** si vous êtes âgé de dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus à la date de votre affiliation au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, toutefois cette limite d'âge peut être reculée d'un an par enfant à charge.
- Avez-vous déjà bénéficié de l'**exonération Jeune agriculteur** dans le passé?

Oui Non

Si non, veuillez renseigner le nombre d'enfants à charge pour le(s)quel(s) vous êtes allocataire :

Précisez votre organisme de prestations familiales : CAF MSA

Précisez le numéro de sécurité sociale de l'allocataire :

- Avez-vous bénéficié de l'**Aide à la création ou reprise d'entreprise (Acre)** au cours des 3 années antérieures ?

Oui Non

- Les articles 75 et 155 du code général des Impôts (CGI) définissent le cadre fiscal applicable aux activités accessoires pour les exploitants agricoles et les entreprises combinant des activités agricoles, commerciales ou non commerciales. Êtes-vous concerné par cette situation ?

Oui Non

- Pour l'affiliation à l'Assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa), précisez le code de l'activité agricole, que vous exercez de manière prépondérante en temps de travail.

Code⁽¹⁾ :

(1) Pour renseigner le code, voir les règles de détermination de l'activité agricole prépondérante et liste des codes disponibles dans la notice explicative.

6 – Autres renseignements concernant le déclarant

Veillez cocher la case correspondante si vous êtes concerné par une des situations particulières suivantes :

Perception de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE)

Parlementaire ou ancien parlementaire

Pensionné d'invalidité, depuis le : _____ Taux d'invalidité : _____ %

Invalide, veuve ou orphelin de guerre

II – CONJOINT(E), CONCUBIN(E), PARTENAIRE PACS DÉCLARANT

Les informations d'identification de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire Pacs sont disponibles via le Guichet unique des formalités des entreprises dont votre caisse de MSA est destinataire. Afin de compléter ces informations, nous vous invitons à renseigner les champs suivants :

• Votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire Pacs exerce-t-il(elle) une activité professionnelle **non-salariée** en dehors de votre exploitation ou entreprise ?

Oui Non

Si la réponse est affirmative, veuillez préciser :

– le département de l'activité⁽²⁾ :

– la caisse de rattachement vieillesse, maladie :

– l'activité est-elle exercée en qualité d'autoentrepreneur ? Oui Non

• Votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire Pacs perçoit-il/elle l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) ?

Oui Non

• Votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire Pacs est-il/elle bénéficiaire d'une allocation Prepara Paje⁽³⁾ à 100 % (interruption complète de son activité) ?

Oui Non

Le chef d'exploitation, le coexploitant ou le membre déclarant de l'entreprise concernée certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

Fait à :

Le :

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caisse de Mutualité sociale agricole qui a traité votre demande.

(2) Département : si activité exercée à l'étranger, inscrire 99
(3) Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) faisant partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

NOTICE EXPLICATIVE DU DOSSIER D’AFFILIATION

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 2 |
| I. OBJECTIF DU DOSSIER D’AFFILIATION | 2 |
| II. QUI EST CONCERNÉ PAR LE DOSSIER D’AFFILIATION ? | 2 |
| III. RAPPEL SUR LES CONDITIONS D’AFFILIATION, À TITRE OBLIGATOIRE, DES NON-SALARIÉS AGRICOLES | 2 |
| IV. LE DISPOSITIF DÉROGATOIRE DE L’INSTALLATION PROGRESSIVE..... | 3 |
| B - CONTENU DU DOSSIER..... | 3 |
| FICHE 1 : EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE (INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE)..... | 3 |
| I. IDENTIFICATION DE L’EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE | 3 |
| II. ACTIVITÉS EXERCÉES..... | 3 |
| 1 – Exploitation agricole (agrotourisme, prolongement ; activités équestres) | 3 |
| 2 – Entreprise de travaux agricoles/forestiers | 4 |
| 3 – Autre(s) activité(s) de nature agricole | 4 |
| III. RÉGIME FISCAL DE L’ENTREPRISE OU DE L’EXPLOITATION | 4 |
| IV. RÉCAPITULATIF DES SITUATIONS DE LA FICHE 1 ET PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES | 4 |
| FICHE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU DÉCLARANT – CONJOINT(E) | 5 |
| I. CHEF D’EXPLOITATION - COEXPLOITANT – MEMBRE ASSOCIÉ | 5 |
| 1 – Qualité du déclarant | 5 |
| 2 – Identification du déclarant | 5 |
| 3 – Autre(s) activité(s) exercée(s) par le déclarant..... | 5 |
| 4 – Revenu professionnel individuel annuel estimatif | 6 |
| 5 – Renseignements pour le calcul des cotisations et contributions sociales (CSG-CRDS)..... | 6 |
| 6 – Autres renseignements concernant le déclarant..... | 7 |
| II. CONJOINT(E), CONCUBIN(E), PARTENAIRE PACS DU DÉCLARANT | 7 |
| III. RÉCAPITULATIF DES SITUATIONS DE LA FICHE 2 ET PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES..... | 8 |
| C - SUITE À VOTRE AFFILIATION À LA MSA | 8 |
| D - GLOSSAIRE ET ACRONYMES | 8 |

A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Cette notice accompagne le dossier d'affiliation au régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles à la Mutualité sociale agricole (MSA). Elle vous guide dans le remplissage des fiches et précise les pièces justificatives nécessaires en complément des informations déjà fournies via le **Guichet unique électronique des formalités des entreprises**.

Pour toute question complémentaire, consultez le site www.msa.fr ou contactez votre caisse de MSA locale. Les coordonnées des caisses de MSA par département sont disponibles via le lien suivant : [coordonnées MSA](#).

I. OBJECTIF DU DOSSIER D’AFFILIATION

Le dossier d'affiliation a pour but de recueillir toutes les informations nécessaires à votre affiliation à la MSA. Cette démarche est essentielle pour vous permettre, ainsi qu'à – le cas échéant – vos ayants droit de bénéficier de la couverture sociale du régime des non-salariés agricoles et permettre le calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Articles R. 722-16 et R. 722-19 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Votre affiliation à la MSA est obligatoire si l'activité exercée atteint un certain seuil (détaillé en partie III).

Pour votre sécurité juridique au regard du travail dissimulé, il est nécessaire de compléter et d'adresser votre dossier d'affiliation à votre MSA.

En cas de travail dissimulé, vous vous exposez à des sanctions pénales, civiles et administratives.
<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/employeur/fraude-travail-illegal>

Le dossier comprend les deux fiches suivantes :

La Fiche 1 « Exploitation ou entreprise agricole » concerne l'exploitation ou l'entreprise. Elle doit être remplie et signée par le dirigeant, représentant de l'entreprise.

La FICHE 2 : « Informations relatives au déclarant » permet de préciser votre situation, ainsi que – le cas échéant – celle de votre conjoint et de vos enfants à charge. Elle est individuelle et doit être signée par chaque exploitant ou associé participant aux travaux.

II. QUI EST CONCERNÉ PAR LE DOSSIER D’AFFILIATION ?

Le dossier d'affiliation est destiné aux personnes suivantes :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- les coexploitants ;
- les membres associés d'une exploitation ou d'une entreprise agricole.

Vous devez renseigner également quelques informations relatives à votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de Pacs afin de leur assurer une couverture sociale.

Si votre conjoint ou des membres de votre famille **participent aux travaux de l'exploitation**, vous devez les déclarer via un formulaire spécifique. En effet, votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs peut opter pour le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, en fournissant une attestation sur l'honneur disponible sur le Guichet unique des formalités des entreprises. Vous devez également déclarer à la MSA tout aide familial ou associé d'exploitation, en utilisant le formulaire spécifique disponible sur le site www.msa.fr

Ne sont pas concernés par le dossier d'affiliation les personnes assimilées salariés à savoir : les gérants minoritaires et égalitaires de SARL, les dirigeants de SA et SAS.

Article L. 722-20, 8° et 9° du CRPM

III. RAPPEL SUR LES CONDITIONS D’AFFILIATION À TITRE OBLIGATOIRE DES NON-SALARIÉS AGRICOLES

L'affiliation au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, repose sur 3 conditions cumulatives.

- **Exercer une activité agricole** au sens du code rural et de la pêche maritime.

Article L. 722-1 du CRPM

- **Diriger et mettre en valeur** une exploitation agricole, **ou participer aux travaux** dans un cadre sociétaire.

Article L. 722- 4 du CRPM et Article L. 722-10, 5° du CRPM

- Exercer une activité dont l'importance atteint **les seuils d'assujettissement – Activité minimale d'assujettissement (AMA)**.

L'AMA est atteinte si **un des trois seuils suivants est atteint :**

- **La surface mise en valeur** est au moins égale à la Surface minimale d'assujettissement (SMA) fixée par arrêté préfectoral dans chaque département. Sa valeur varie notamment selon les types de production et les régions naturelles.

- **Le temps de travail** : dans le cas où l'activité ne peut être appréciée selon la SMA, le temps de travail consacré à l'activité agricole au sein de l'entreprise est au moins égal à 1 200 heures par an.

Ce temps de travail consacré à l'activité agricole est apprécié en tenant compte des heures effectuées par l'exploitant ou l'entrepreneur agricole, les membres de sa famille (collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial) et ses éventuels salariés.

- Vos **revenus professionnels annuels** sont au moins égaux à 800 fois la valeur du Smic horaire (ce dernier critère s'applique uniquement si vous n'avez pas fait valoir vos droits à la retraite).

Article L. 722-5 et L. 722-5-1 du CRPM

<https://www.msa.fr/lfp/installation/conditions>

Dans le cas où vous exercez une activité agricole en tant qu'entrepreneur individuel mais que votre activité n'atteint pas les seuils de l'AMA, vous serez affilié à la MSA, en tant que cotisant de solidarité si votre activité est au moins égale à 1/4 de la SMA ou à 150 heures de travail par an. Dans ce cas, vous serez redevable d'une cotisation de solidarité calculée en pourcentage de vos revenus professionnels.

Article L. 731-23 du CRPM et Article D. 731-34 du CRPM

<https://www.msa.fr/lfp/exploitant/cotisant-de-solidarite>

IV. LE DISPOSITIF DÉROGATOIRE DE L'INSTALLATION PROGRESSIVE

Les personnes qui bénéficient du dispositif d'installation progressive ont la possibilité d'être affiliées au régime de protection sociale des non-salariés. À cet effet, elles doivent justifier soit de revenus professionnels annuels au moins égaux à 640 Smic horaire soit d'une superficie mise en valeur supérieure à 1/4 de la SMA.

Pour ce faire, elles doivent formuler leur demande auprès de la caisse dont relève le siège social de leur exploitation.

Cette demande doit être accompagnée de justificatifs tels que :

- la décision d'attribution d'aides à l'installation indiquant que cette installation s'effectue sous forme d'installation progressive ;
- selon la situation du demandeur, la copie des actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation, notamment la promesse de vente ou de location, les justificatifs de propriétés, les baux déjà détenus ou une attestation sur l'honneur mentionnant les revenus professionnels prévisionnels de la 1^{re} année d'exploitation.

Article L. 722-6 du CRPM

Arrêté du 17 novembre 2016 fixant la liste mentionnée à l'article D. 722-9 du CRPM

B - CONTENU DU DOSSIER

Fiche 1 – Exploitation ou entreprise agricole (individuelle ou collective)

I. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE

Exploitation ou entreprise individuelle : désigne l'ensemble des unités de production agricole mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique.

Article L. 331-1-1 du CRPM

Exploitation collective : structure agricole gérée par plusieurs personnes physiques et/ou morales.

Elles peuvent revêtir les formes suivantes : Sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) ; Groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec) ; Groupement foncier agricole (GFA) ; Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) ; Société à responsabilité limitée (SARL) ; Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ; Société anonyme (SA) ; Société en nom collectif (SNC), Groupement d'intérêt économique (GIE), Société par actions simplifiée (SAS), etc.

Numéro Siret : Système d'identification au répertoire des établissements.

II. ACTIVITÉS EXERCÉES

Ces informations permettent à votre MSA de déterminer si vous respectez le seuil d'assujettissement.

1 – Exploitation agricole

› A. Culture/Élevage

Il s'agit de toutes les activités de polyculture, culture et/ou élevage de quelque nature qu'elles soient. Exemple : *maraîchage, élevage de bovins, élevage de chevaux (...)*.

Si vous êtes concerné, nous vous invitons à compléter l'imprimé relatif aux cultures et élevages spécialisés (*viticulture, arboriculture, apiculture, etc.*) disponible auprès de votre caisse de MSA.

› B. Aquaculture/Pêche

À remplir si vous exercez une activité d'aquaculture (*conchyliculture, pisciculture, astaciculture, etc.*), de pêche professionnelle en eau douce ou de pêche maritime à pied professionnelle, pour laquelle vous ne relevez pas du régime spécial des marins géré par l'Enim (ce régime concerne notamment les gens de mer embarqués sur un navire battant pavillon français et exerçant leur activité dans les secteurs du commerce, de la pêche et des cultures marines et de la plaisance professionnelle).

› C. Les activités d'Agrotourisme

À remplir si vous exercez une activité connexe d'accueil touristique située sur votre exploitation ou dans les locaux de celle-ci vous permettant d'effectuer des locations de logement en meublé (aménagés de telle sorte que le mobilier et les services offerts constituent un élément déterminant de la location), des prestations d'hébergement en plein air, des prestations de loisirs et des prestations de restauration (utilisant des produits provenant en grande partie directement de l'exploitation).

Si vous exercez cette activité connexe dans le cadre d'une société créée à cette fin, vous devez détenir plus de 50 % des parts du capital de ladite société.

Article D. 722-4 du CRPM

› D. Les activités de prolongement

La notion de prolongement suppose un lien de connexité étroite entre les activités dites de prolongement (transformation, conditionnement ou commercialisation) et l'acte de production.

Ce lien est effectif dès lors que ces activités portent en majorité sur la production de l'exploitation et lorsqu'elles sont accomplies par les exploitants eux-mêmes, par les membres de leur famille ou par des salariés qu'ils emploient à cet effet.

Qu'elles soient exercées dans un cadre individuel ou sociétaire, ces activités de prolongement doivent être dirigées par les exploitants.

Ainsi, l'exploitant individuel qui conditionne, transforme ou commercialise ses produits agricoles, est réputé diriger les activités de prolongement, puisque celles-ci s'inscrivent dans le prolongement de son exploitation individuelle.

Lorsqu'une société distincte de l'exploitation support est créée, les exploitants doivent détenir la majorité des parts du capital de ladite société.

› E. Activités équestres/jockey

Activités équestres : à remplir si vous réalisez des activités de dressage, d'entraînement, de prestations de service (*activités d'enseignement de l'équitation, de location d'équidés, de prise en pension, etc.*) ou de commercialisation impliquant des équidés sevrés destinés à ces activités, sans tenir compte pour chaque équidé de l'intensité des tâches effectuées.

Article L. 722-1 du CRPM

<https://www.msa.fr/lfp/installation/conditions>

Jockey : à remplir si vous montez ou si vous drivez des équidés lors des courses hippiques de trot ou de galop dans un cadre professionnel et en l'absence d'un lien de subordination vis-à-vis du propriétaire du cheval ou de l'entraîneur.

2 – Entreprise de travaux agricoles/forestiers

Travaux agricoles : à remplir si, dans le cadre de prestations de services pour les exploitants agricoles, vous réalisez des travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale (*ramassage de végétaux et d'animaux, triage et traitement des semences, taille de la vigne, etc.*)

À remplir également si vous réalisez des travaux de création, restauration, d'entretien de parcs et jardins (*plantation d'arbres fruitiers et d'ornements, taille d'arbustes, éco-pâturage, etc.*) ou de petits travaux de jardinage dans le cadre des services à la personne (*petit jardinage, débroussaillage, etc.*) y compris lorsque votre activité comprend des travaux de maçonnerie paysagère (*dallage, construction de petits murets, fontaines, etc.*).

Articles L. 722-1, 2° et L. 722-2 du CRPM

Travaux forestiers : à remplir si vous exercez des travaux de récolte de bois, de reboisement et de sylviculture, d'équipement forestier (*les routes forestières, le terrassement, le revêtement, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux précédents, etc.*) en qualité d'exploitant forestier, d'entrepreneur de travaux forestiers, de bûcheron indépendant, de sylviculteur ou en qualité d'associé d'un groupement forestier.

Articles L. 722-1, 3° et 3 du CRPM

3 – Autres activités de nature agricole

Les activités des mandataires pour des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles locales sont considérées comme étant agricoles et relèvent du régime des non-salariés agricoles, si elles sont exercées en qualité de non-salariés.

Si votre activité agricole n'est pas répertoriée dans les listes précédentes, veuillez la renseigner.

Article L. 722-1, 5° du CRPM

III. RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE OU DE L'EXPLOITATION

Veuillez renseigner votre régime fiscal selon que vous déclarez l'impôt sur le revenu au réel ou au micro ou l'impôt sur les sociétés.

Concernant le régime fiscal du micro-BA, il prend en compte la moyenne des recettes HT des années N, N-1 et N-2 à laquelle est appliqué un abattement de 87 %, qui n'excède pas 120 000 €, hors taxe, sur trois années consécutives.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.msa.fr/lfp/exploitant/micro-benefice-agricole>

IV. RÉCAPITULATIF DES SITUATIONS DE LA FICHE 1 ET PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES

| ACTIVITÉ EXERCÉE |
|---|
| I. Dans le cadre de l'installation |
| Dans tous les cas d'installation par reprise d'une exploitation |
| <p>› Joindre un bulletin de mutation de terre rempli par le cédant des terres.</p> <p>Le bulletin de mutation des terres permet aux caisses de MSA de formaliser les mutations de parcelles afin de tenir à jour les fichiers des bases cadastrales afférentes aux exploitations agricoles.</p> <p>Article R. 722-16 du CRPM Un formulaire est disponible sur le site de votre MSA.</p> |
| Dans le cas d'un dispositif d'installation progressive |
| <p>› Joindre les justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">– la décision d'attribution d'aides à l'installation indiquant que cette installation est progressive ;– selon la situation du demandeur, la copie des actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation, notamment la promesse de vente ou de location, les justificatifs de propriétés, les baux déjà détenus ou une attestation sur l'honneur mentionnant les revenus professionnels prévisionnels de la 1^{re} année d'exploitation. |
| II. Identification de l'exploitation ou entreprise agricole |
| <p>Les informations indispensables à l'identification de votre exploitation ou entreprise agricole sont déposées sur le Guichet unique électronique des formalités des entreprises accessible sur le site https://formalites.entreprises.gouv.fr/ Votre caisse de MSA est destinataire de ces documents.</p> |
| III. Activités exercées |
| <p>Culture/élevage : si votre activité concerne la polyculture élevage, les cultures spécialisées, ou des activités surfaciques non référencées dans l'arrêté préfectoral de votre département</p> <p>› Veuillez fournir le bulletin de mutation de terres signé par le cédant, le preneur et le propriétaire, le cas échéant</p> <p>Prolongement</p> <p>› Si exercée dans une entreprise distincte, fournissez le numéro Siret et joignez une copie des statuts de l'entreprise.</p> |

I. CHEF D'EXPLOITATION – COEXPLOITANT – MEMBRE ASSOCIÉ

1 – Qualité du déclarant

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole est celui qui dirige une exploitation ou une entreprise située sur le territoire métropolitain et dont l'importance est au moins égale aux seuils d'assujettissement, à l'exception des personnes exerçant la profession d'exploitant forestier négociant en bois achetant des coupes en vue de la revente du bois dans des conditions telles que cette activité comporte inscription au RCS.

Article L. 722-10, 1° du CRPM

Le coexploitant désigne une personne qui participe à la coexploitation.

La coexploitation entre époux désigne une forme particulière de travail en commun entre époux qui exercent à égalité l'activité agricole au sein d'une même entreprise individuelle.

Article L. 321-1 du CRPM

Membre associé ou dirigeant déclarant : il s'agit des membres non-salariés de toute société, quelles qu'en soient la forme et la dénomination, lorsque ces membres consacrent leur activité, pour le compte de la société, à une exploitation ou entreprise agricole.

Article L. 722-10, 5° du CRPM

Il est rappelé dans le dossier d'affiliation que chaque associé **participant aux travaux** remplit intégralement la fiche 2.

Il est précisé que, outre la participation effective à l'activité agricole de l'exploitation ou de l'entreprise, **la notion de participation aux travaux peut également** désigner une participation administrative ou technique (actes de gestion, représentation de la société envers les tiers, etc.).

> Dans les sociétés

• L'associé gérant d'une **société civile** participe nécessairement à l'activité de la société même s'il ne consacre que quelques heures par mois à cette activité et même en l'absence de rémunération. En revanche, la participation effective des associés gérants dans les **sociétés commerciales** doit être caractérisée.

Participation directe et effective

(Cass. Civ.10 octobre 2013, n° 12-24.014).

Participation gérant dans les sociétés civiles

(Cass. 2^e civ. 22/06/2004, n° 03-30.026).

Participation dans les sociétés commerciales

(Cass. 2^e civ. 16/06/2011, n° 10-21293).

• Gaec : les associés sont nécessairement exploitants. Chaque associé de Gaec doit effectivement participer aux travaux menés en commun au sein du groupement.

Articles L. 323-7 du CRPM

• EARL : plus de la moitié du capital social doit être détenu par les associés participants aux travaux et la gérance doit uniquement être assumée par un ou plusieurs d'entre eux.

Article L. 324-8 du CRPM

> Pour les membres de la famille

Il existe une présomption de participation à la mise en valeur de l'exploitation pour les conjoints ou membres de la famille du chef d'exploitation vivant sur celle-ci.

Les membres de la famille s'entendent des ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint.

Article L. 732-34, al. 2 CRPM

2 – Identification du déclarant

Afin de procéder à votre immatriculation et affiliation au régime des non-salariés agricoles, il est important que votre MSA puisse procéder à votre identification.

Nous vous invitons à remplir les différents champs requis (*nom, prénom adresse...*) et à fournir les pièces justificatives requises en vous reportant au tableau section III : **récapitulatif des situations de la Fiche 2 et pièces justificatives requises**.

3 – Autre(s) activité(s) exercées(s) par le déclarant

> A. Autre(s) activité(s) professionnelle(s) exercée(s) en France

Vous exercez une autre activité en qualité de : **salarié agricole – salarié non agricole – non-salarié agricole – non-salarié non agricole y compris les activités saisonnières**, vous devez informer votre MSA afin de lui permettre de déterminer si vous êtes chef d'exploitation à titre principal ou secondaire, votre organisme de rattachement et de garantir vos droits sociaux (maladie, retraite, etc.).

Il est important que votre caisse puisse identifier une éventuelle **situation de pluriactivité** (*exercice simultané d'activités indépendantes agricoles et non agricoles*). Tel est le cas par exemple, si vous dirigez une exploitation agricole tout en étant gérant d'une société de conseil en informatique.

Dans ce cas, vous êtes affilié dans le seul régime de votre activité la plus ancienne. Vous cotisez et vous vous acquittez des contributions sociales sur l'ensemble de vos revenus selon les modalités en vigueur dans ce régime.

Article L. 171-3 du code de la sécurité sociale

Pour les **activités saisonnières** (*activité limitée dans le temps correspondant à des tâches normalement appelées à se répéter chaque année aux mêmes périodes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs*), vous relevez du régime de votre activité permanente.

Article L. 1242-2 du code du travail

Article L. 171-3 du code de la Sécurité sociale

Si vous êtes autoentrepreneur, vous cotisez simultanément aux régimes liés à chacune de vos activités.

Article 613-7 du code de la sécurité sociale

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/affiliation/pluriactivite>

> B. Autre(s) activité(s) professionnelle(s) exercée(s) à l'étranger

Si vous exercez une activité professionnelle à l'étranger en qualité de salarié ou non-salarié, vous devez en informer votre caisse de MSA afin d'identifier si vous êtes dans une situation de pluriactivité (*européenne ou internationale*).

Si les conditions relatives à la pluriactivité sont remplies, votre caisse pourra déterminer la législation du pays qui vous sera applicable et identifier l'organisme de sécurité sociale compétent.

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/exploitant/mobilite-union-europeenne>

4 – Revenu professionnel individuel annuel estimatif

Critère du revenu professionnel : indiquez le montant estimé de vos revenus professionnels sur une année civile.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le critère d'affiliation « revenu professionnel » s'applique à titre individuel au chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, ainsi qu'à chaque membre participant aux travaux au sein d'une coexploitation ou d'une société, qui n'a pas fait valoir ses droits à la retraite.

Ainsi, la personne dont le revenu professionnel atteint un montant au moins égal à 800 fois le Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours est assujettie au régime de protection sociale des non-salariés agricoles en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Le revenu professionnel pris en compte correspond à la part des bénéfices de l'entreprise (BA ou BIC, BNC, micro BA/BIC/BNC après abattement) perçue par le chef d'exploitation, le coexploitant ou l'associé.

Exemple : un contribuable soumis au régime du micro-BA réalise les recettes suivantes. Il ne perçoit pas d'autres revenus :

- 2021 : 83 000 € HT
- 2022 : 78 000 € HT
- 2023 : 76 000 € HT

Son assiette de cotisations sociales pour 2024, selon le régime de la moyenne triennale, sera la suivante :

$$\frac{83\,000 + 78\,000 + 76\,000}{3} \times (1 - 87\%) = 10\,270 \text{ €}$$

Article L. 722-5, 3^o du CRPM (dans sa rédaction issue de l'article 17 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024).

<https://www.msa.fr/lfp/employeur/plafond-securite-sociale-smic-minimum-garanti>

5 – Renseignements pour le calcul des cotisations et contributions sociales (CSG-CRDS)

› Formulaire de demande d'option pour le calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette annuelle des revenus professionnels de l'année précédente (N-1)

Vos cotisations et contributions sociales sont normalement calculées sur une moyenne triennale des revenus professionnels des années N-3, N-2, N-1. Toutefois, en fonction de votre situation, vous pouvez opter pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales sur l'assiette des revenus professionnels de l'année précédente (N-1).

› **Formulaire d'option pour la déduction du revenu implicite du capital foncier**, communément appelée déduction « *rente du sol* » qui vous permet de bénéficier d'une réduction sur l'assiette des cotisations sociales, en déduisant une partie des revenus cadastraux des terres que vous mettez en valeur et dont vous êtes propriétaire.

› **Formulaire de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles** qui s'applique à l'ensemble de vos cotisations et contributions dues en qualité de non salarié(e) agricole et, le cas échéant, à celles dues pour les membres de votre famille participant aux travaux, à l'exception de la contribution due au titre de la formation professionnelle continue, laquelle est recouvrée en une seule fois par votre caisse de MSA.

Tous ces formulaires sont accessibles sur le site de la MSA.
<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/formulaires/exploitant>

› **Exonération Jeune agriculteur** : cette exonération s'applique aux cotisations sociales du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole dans les conditions suivantes :

- exercer à titre principal ou exclusif une activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- être âgé de 18 à 40 ans à la date d'affiliation au régime de protection sociale des non-salariés agricoles. Pour les personnes physiques ayant la qualité d'allocataire (bénéficiaire des prestations familiales), cette limite d'âge peut être reportée d'un an par enfant à charge (voir définition ci-dessous).

Article D. 731-51 du CRPM

<https://www.msa.fr/lfp/installation/exoneration-jeune-agriculteur>

Concernant la notion d'enfant à charge au titre de cette exonération, **est considéré comme étant enfant à charge**, celui dont vous assumez de manière effective et permanente les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement, éducation) jusqu'à son 20^e anniversaire, quelle que soit son activité.

Toutefois, entre 16 et 20 ans, s'il exerce une activité rémunérée, celle-ci ne doit pas dépasser 55 % du Smic.

Article R. 512-2 du code de la sécurité sociale

<https://www.msa.fr/lfp/enfant-a-charge>

› **Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre)**

L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération temporaire de cotisations sociales en début d'activité.

L'Acre est ouverte aux personnes qui créent ou reprennent une activité professionnelle ou qui entreprennent l'exercice d'une autre profession non salariée :

- soit à titre indépendant (création ou reprise d'une entreprise individuelle), hors micro-entreprise ;
- soit sous la forme d'une société à condition d'en exercer effectivement le contrôle ;
- et de ne pas avoir bénéficié de l'Acre au cours des 3 années précédentes (au titre d'une activité antérieure).

<https://www.msa.fr/lfp/installation/creation-reprise-entreprise>

› **Imposition au titre des articles 75 et 155 du code général des impôts (CGI)**

L'article 75 du CGI autorise un exploitant agricole soumis à un régime réel à intégrer, dans ses bénéfices agricoles, les recettes d'une activité accessoire relevant des BIC ou des BNC. Cette intégration est possible si la moyenne annuelle des recettes accessoires commerciales et non commerciales des trois années précédentes ne dépasse ni 50 % de la moyenne des recettes agricoles de cette période ni 100 000 €.

L'article 155 du CGI dispose que si une entreprise industrielle ou commerciale réalise des opérations relevant des BA ou des BNC, les résultats de ces opérations sont inclus dans les BIC soumis à l'impôt sur le revenu. De même, si un titulaire de BNC exerce des activités relevant des BA ou des BIC, ces résultats sont inclus dans les BNC pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Veuillez cocher la case correspondante dans le dossier d'affiliation en fonction de votre situation.

› **Code de l'activité agricole prépondérante pour les exploitations et entreprises affiliées ou susceptibles d'être affiliées à l'Atexa**

Affiliation à l'Atexa : il s'agit de l'assurance contre les accidents du travail et maladie professionnelle des non-salariés agricoles. L'Atexa vous couvre en cas d'accident sur le lieu de travail, lors du trajet entre votre domicile et votre emploi, ou lors de déplacements professionnels. Elle vous protège également en cas de maladies professionnelles reconnues.

› Règles pour déterminer l'activité prépondérante en temps de travail.

Si vous exercez **une seule activité sur une seule et même exploitation ou entreprise**, veuillez reporter le code de cette activité.

Si vous exercez **plusieurs activités sur une seule et même exploitation ou entreprise**, veuillez reporter le code de l'activité, que vous exercez à titre prépondérant en temps de travail, parmi ces activités.

Si vous exercez **plusieurs activités sur plusieurs exploitations ou entreprises**, veuillez reporter le code de l'activité, que vous exercez, à titre prépondérant en temps de travail, parmi ces activités et au sein de ces différentes structures.

Liste des activités agricoles et code correspondant

| Activités | Code |
|---|------|
| Maraîchage, floriculture | 01 |
| Arboriculture fruitière | 02 |
| Pépinière | 03 |
| Cultures céréalières et industrielles dites « grande culture » (dont céréales, oléagineux, betteraves à sucre, lin, légume de plein champs, etc.) | 04 |
| Viticulture | 05 |
| Sylviculture | 06 |
| Autres cultures spécialisées (dont champignonnières, plantes médicinales ou aromatiques, etc.) | 07 |
| Élevage bovins-lait | 08 |
| Élevage bovins-Viande | 09 |
| Élevage bovins Mixte | 10 |
| Élevage ovins, caprins | 11 |
| Élevages porcins | 12 |
| Élevage de chevaux | 13 |
| Autres élevages de gros animaux (dont autruches, bisons, sangliers, lamas, etc.) | 14 |
| Élevage de volailles, de lapins | 15 |
| Autres élevages de petits animaux (dont abeilles, escargots, visons, castors, etc.) | 16 |
| Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques | 17 |
| Conchyliculture | 18 |
| Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, polyculture-élevage | 19 |
| Marais salants | 20 |
| Exploitations de bois | 21 |
| Scieries fixes | 22 |
| Entreprises de travaux agricoles | 23 |
| Entreprise de jardins, paysagistes, de reboisement | 24 |
| Mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles | 25 |

6 – Autres renseignements concernant le déclarant

En fonction de votre situation particulière, ces informations sont susceptibles d'avoir des impacts sur votre affiliation.

› **Perception de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE)** : cette information permet de déterminer quelle est votre activité principale.

› **Pensionné d'invalidité** : si vous percevez une pension d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 66%, vous bénéficiez d'une réduction de l'assiette des cotisations prestations familiales.

Si vous êtes **parlementaire ou ancien parlementaire, invalide et veuve ou orphelin de guerre** vous n'êtes pas assujettis à l'assurance maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées des professions agricoles.

Article L. 722-12 du CRPM

Article L. 722-11 du CRPM

II. CONJOINT(E), CONCUBIN(E), PARTENAIRE PACS DU DÉCLARANT

Si votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire Pacs exerce une activité non salariée en dehors de l'exploitation, vous devez renseigner ces informations.

Si vous optez pour l'activité de collaborateur d'exploitation, ce statut ne peut être cumulé avec une activité non salariée.

Toutefois, par exception, ce statut peut être cumulé avec les activités non salariées non agricoles exercées en tant qu'auto-entrepreneur.

En fonction de la situation particulière de votre conjoint, certaines situations peuvent impacter son affiliation en qualité de collaborateur du chef d'exploitation ou d'entreprise.

Ainsi, en cas de **perception de l'allocation chômage d'Aide au retour à l'emploi (ARE)**, l'activité non-salariée de votre collaborateur sera considérée comme exercée à titre secondaire.

De même en cas de perception d'une **allocation Prepare Paje** (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) à 100 % c'est-à-dire que votre conjoint(e), partenaire Pacs ou concubin(e) a totalement interrompue son activité, il ou elle ne peut pas opter pour le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La Prepare est une des aides qui composent la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Elle permet à un ou aux deux parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou réduire leur travail pour s'en occuper.

Article L. 321-5 du CRPM

III. RÉCAPITULATIF DES SITUATIONS DE LA FICHE 2 ET PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES

CHEF D'EXPLOITATION – COEXPLOITANT – MEMBRE ASSOCIÉ

Nationalité, N° de Sécurité sociale et affiliation : pour l'obtention d'un numéro de Sécurité sociale si vous ne le connaissez pas et si vous êtes nés à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna

► **Une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat.**

(Ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible).

Obtention d'un NIR pour les personnes nées à l'étranger : Article R.114-7 du CSS

Identifier le déclarant en vue de son affiliation : Article R. 722-19 du CRPM

Les informations relatives à votre identité sont déposées sur le Guichet unique des formalités d'entreprises accessible sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> Votre MSA est destinataire de ces documents.

Autre(s) renseignement(s) concernant le déclarant

► **Exonération jeune agriculteur :**

- Si vous avez des enfants à charge
- Présentation de l'original ou production ou envoi d'une photocopie lisible : **du livret de famille régulièrement tenu à jour, carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**, pour chacun d'eux.

Si la personne est de nationalité étrangère, un titre de séjour en cours de validité.

► **Situation particulière :**

- Perception d'une pension d'invalidité.
- Tout justificatif officiel mentionnant le taux d'invalidité.

- Perception de l'ARE
- Parlementaire ou ancien parlementaire,
- Invalide, veuve et orphelin de guerre
- **Justificatif de la situation concernée**

INFORMATIONS SUR LE CONJOINT(E), CONCUBIN(E), PARTENAIRE PACS

► **Situation particulière :**

- Statut d'autoentrepreneur
- Perception de l'ARE
- Prepare Paje
- **Justificatif de la situation concernée**

C - SUITE À VOTRE AFFILIATION À LA MSA

Votre affiliation au régime agricole fait de la MSA votre interlocuteur unique pour l'ensemble de votre protection sociale, de vos droits, ainsi que ceux de votre famille. Cette spécificité de la MSA facilite votre quotidien et simplifie vos démarches. En complément de cette couverture légale, la MSA mène des actions sociales dont vous pouvez être bénéficiaire.

Un guichet unique

La MSA gère de façon globale votre santé, votre famille, votre retraite et le recouvrement de vos cotisations. Elle prend également en charge la santé au travail et la prévention des risques professionnels.

D - GLOSSAIRE DES ACRONYMES

Acre : Aide à la création ou à la reprise d'entreprise

AMA : Activité minimale d'assujettissement

ARE : Allocation de retour à l'emploi

Atexa : Assurance accidents du travail et maladies professionnelles pour les exploitants agricoles.

BA : Bénéfices agricoles

BIC : Bénéfices industriels et commerciaux

BNC : Bénéfices non commerciaux

CGI : Code général des impôts.

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée

ENIM : Établissement national des invalides de la marine

Exonération JA : Exonération des jeunes agriculteurs.

Gaec : Groupement agricole d'exploitation en commun

GUE : Guichet unique des formalités d'entreprises

Micro-BA : Micro-bénéfice agricole

MSA : Mutualité sociale agricole

NSA : Non-salarié agricole

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

Prepare Paje : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

SA : Société anonyme

SAS : Société par actions simplifiée

SARL : Société à responsabilité limitée

SMA : Surface minimale d'assujettissement

Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

DÉCLARATION D'UN AIDE FAMILIAL OU D'UN ASSOCIÉ D'EXPLOITATION⁽¹⁾ – DE SON CONJOINT

(Articles L. 722-10, 2°, L. 321-6 et R. 722-19 du code rural et de la pêche maritime
Article L. 171-3 du code de la sécurité sociale)

1 – IDENTIFICATION DU CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE

Nom : Prénom(s) :

Numéro de sécurité sociale :

N° Siret :

2 – L'AIDE FAMILIAL OU L'ASSOCIÉ D'EXPLOITATION

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) : Nationalité⁽²⁾ :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse du domicile (si différente de celle du déclarant) :

Code postal : Commune :

Pays :

Statut concerné (cocher selon le cas)

Aide familial Associé d'exploitation

Lien de parenté de l'aide familial ou associé d'exploitation avec le déclarant :

Date de début de l'activité :

Activité professionnelle en dehors de l'exploitation ou de l'entreprise

L'aide familial ou associé d'exploitation est-il demandeur d'emploi ? Oui Non

Si l'aide familial ou associé d'exploitation exerce une activité professionnelle en dehors de l'exploitation, précisez :

• L'activité :

• Le statut : Salarié Non-salarié (hors auto-entrepreneur) Auto-entrepreneur⁽³⁾

• La caisse de rattachement vieillesse, maladie :

• La date de début de cette activité :

Situation familiale Mariage Depuis le :

(1) Voir définition en notice explicative.
(2) Voir notice pour les pièces justificatives à joindre, si elles n'ont pas déjà été déposées sur le Guichet unique des formalités d'entreprises lors de la création de votre entreprise ou si la personne n'est pas déjà connue de la MSA.
(3) Veuillez joindre le justificatif.

3 – LE CONJOINT DE L'AIDE FAMILIAL OU DE L'ASSOCIÉ D'EXPLOITATION

Cette rubrique doit être complétée si votre aide familial ou associé d'exploitation est marié. Vous n'avez pas à la compléter dans le cas contraire.

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Nationalité⁽⁴⁾ :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

3-A- Activités du conjoint (cocher et remplir selon les cas)

Absence d'activité professionnelle⁽⁵⁾

Activité professionnelle sur l'exploitation ou entreprise agricole Depuis le :

Activité professionnelle en dehors de l'exploitation ou entreprise, dans ce cas compléter les informations suivantes :

| Nature de l'activité (à cocher) | Date de début d'activité | Caisse de rattachement vieillesse, maladie | Département du lieu de travail ⁽⁶⁾ |
|---|--------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Salarié non agricole | | | |
| <input type="checkbox"/> Salarié agricole | | | |
| <input type="checkbox"/> Non-salarié non agricole (hors autoentrepreneur) | | | |
| <input type="checkbox"/> Autoentrepreneur | | | |
| <input type="checkbox"/> Non salarié agricole | | | |

3-B- Autres renseignements

Perception de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Bénéficiaire d'une allocation Prepaire Paje⁽⁷⁾ à 100 % (interruption complète de son activité)

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

Fait à :

Le :

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caisse de Mutualité sociale agricole qui a traité votre demande.

(4) Voir notice pour les pièces justificatives à joindre, si elles n'ont pas déjà été déposées sur le Guichet unique des formalités d'entreprises lors de la création de votre entreprise ou si la personne n'est pas déjà connue de la MSA.

(5) Voir Notice : présomption de participation aux travaux de l'exploitation sauf preuve contraire.

(6) Si activité exercée à l'étranger, inscrire 99. (7) Paje : Prestation d'accueil du jeune enfant.

DÉCLARATION D'UN AIDE FAMILIAL OU D'UN ASSOCIÉ D'EXPLOITATION – DE SON CONJOINT NOTICE

(Articles L. 722-10,2°, L. 321-6, L. 321-12, R. 722-19 du code rural et de la pêche maritime,
article L. 171-3 du code de la sécurité sociale)

Lorsqu'un membre de votre famille participe aux travaux de votre exploitation ou de votre entreprise agricole, vous devez déclarer son activité professionnelle à votre caisse de Mutualité sociale agricole (MSA).

Vous pouvez le déclarer soit sous le statut d'aide familial soit sous le statut d'associé d'exploitation.

L'obligation de déclaration ainsi que le paiement des cotisations sociales dues au titre de ces statuts incombent au chef d'exploitation.

Déclarer les membres de votre famille qui participent aux travaux de votre exploitation ou entreprise agricole, c'est leur ouvrir des droits à une protection sociale complète.

Déclarer les membres de votre famille qui participent aux travaux de votre exploitation ou entreprise agricole, c'est aussi sécuriser juridiquement votre activité au regard du travail dissimulé.

Pour tout renseignement, veuillez contacter votre MSA sur : <https://www.msa.fr/lfp/contact/coordonnees-msa>

LE STATUT D'AIDE FAMILIAL

Qu'est-ce qu'un aide familial ?

Par aides familiaux, on entend les ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint, âgés de plus de seize ans, vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur comme non-salariés.

Vos alliés au même degré sont les conjoints de vos ascendants, ceux de vos descendants et ceux des frères et sœurs de vous-même ou de votre conjoint.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour bénéficier du statut d'aide familial, il faut de manière cumulative :

- être un ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou de son conjoint ;
- être âgé de plus de 16 ans et vivre sur l'exploitation ou l'entreprise ;
- participer à la mise en valeur de l'exploitation ou de l'entreprise agricole sans percevoir de rémunération.

Dans un cadre sociétaire, seuls les membres de famille des associés d'un Groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec) peuvent avoir la qualité d'aide familial dès lors qu'ils participent effectivement à la mise en valeur de l'exploitation.

Activité professionnelle en dehors de l'exploitation : il est à noter que ce statut ne peut être cumulé avec une activité non salariée (agricole ou non agricole). Toutefois, par exception, ce statut peut être cumulé avec les activités non salariées non agricoles exercées sous le régime d'auto-entrepreneur.

Quelle est la durée du statut ?

Le statut d'aide familial peut être conservé pour une durée maximale de 5 ans.

Au terme des 5 ans, la personne ayant opté pour le statut d'aide familial, qui continue à participer aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole, doit choisir l'un des statuts suivants :

› Salarié de l'exploitation

Comme tout salarié, la personne doit être déclarée auprès de la MSA, par le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, au moyen de la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

› Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole

Le choix de ce statut, le rend redevable, comme tout chef d'exploitation, des cotisations sociales calculées sur la base des revenus professionnels dégagés par l'exploitation ou l'entreprise et d'une cotisation Assurance accident du travail et maladie professionnelle des exploitants agricoles (Atexa) d'un montant forfaitaire qui dépend de la catégorie de risque. En contrepartie, la personne bénéficie des prestations correspondantes.

LE STATUT D'ASSOCIÉ D'EXPLOITATION

Qu'est-ce qu'un associé d'exploitation ?

L'associé d'exploitation est la personne non salariée âgée de dix-huit ans révolus et de moins de trente-cinq ans qui, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation agricole ou de son conjoint, a pour activité principale la participation à la mise en valeur de l'exploitation.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour bénéficier du statut d'associé d'exploitation, il faut de manière cumulative :

- être âgé de dix-huit ans révolus et de moins de trente-cinq ans ;
- être le descendant, le frère ou la sœur, ou l'allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint (conjoints de vos descendants et ceux de vos frères et sœurs) ;
- avoir une activité principale sur l'exploitation.

Dans le cadre sociétaire, il ne peut y avoir d'associé d'exploitation qu'au sein d'un Groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec).

Activité professionnelle en dehors de l'exploitation : ce statut n'est pas cumulable avec une autre activité non salariée (agricole ou non agricole) à l'exception, de celles exercées sous le régime d'auto-entrepreneur.

Quelle est la durée du statut ?

Le statut d'associé d'exploitation est temporaire et prend fin :
– au plus tard lorsque l'intéressé atteint son 35^e anniversaire ;
– lorsque l'intéressé s'installe en qualité d'exploitant individuel ou de participant à une exploitation de groupe, en association aussi bien avec le chef d'exploitation qu'avec d'autres agriculteurs.

L'associé d'exploitation a l'obligation de s'installer dans les 2 ans en qualité d'exploitant dès lors qu'il est marié, qu'il est descendant, frère ou sœur du chef d'exploitant ou de son conjoint et qu'il est âgé de 23 ans ou plus. À défaut d'une telle installation, il perd la qualité d'associé d'exploitation.

LE CONJOINT DE L'AIDE FAMILIAL OU DE L'ASSOCIÉ D'EXPLOITATION

Vous êtes tenu de fournir à votre MSA tous renseignements nécessaires à l'affiliation du conjoint de votre aide familial ou associé d'exploitation.

Présomption de participation aux travaux de l'exploitation, sauf preuve contraire, du conjoint : s'ils ne sont pas affiliés à un régime légal ou réglementaire de retraite à raison de l'exercice d'une activité professionnelle personnelle, les conjoints de vos ascendants, ceux de vos descendants et ceux des frères et sœurs ou de votre conjoint sont présumés, sauf preuve contraire, participer à la mise en valeur de celle-ci.

Activité professionnelle en dehors de l'exploitation : le conjoint de votre aide familial ou de votre associé d'exploitation, qui participe aux travaux de l'exploitation, ne peut exercer une activité non salariée (agricole ou non agricole) en dehors de l'exploitation. Si c'est le cas, il ne peut être affilié en qualité d'aide familial et, s'il était affilié en qualité d'aide familial antérieurement à l'exercice de l'activité non salariée, il perd cette qualité. Toutefois, par exception, ce dernier peut exercer, en dehors de l'exploitation, une activité non salariée non agricole sous le régime d'auto-entrepreneur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour l'affiliation de votre aide familial ou associé d'exploitation ou son conjoint, si la personne n'est pas déjà connue de la MSA ou si elles n'ont pas déjà été déposées sur le Guichet unique des formalités d'entreprises lors de la création de votre entreprise, veuillez joindre les pièces justificatives de leur identité ou de leur état civil suivants :

Pour justifier de l'identité de votre aide familial ou associé d'exploitation ou de son conjoint, s'il est de nationalité française ou ressortissant d'un État de l'UE/EEE⁽¹⁾ ou de la Suisse.



Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.

Pour justifier de l'identité et de la régularité de séjour de votre aide familial ou associé d'exploitation ou de son conjoint séjour, s'il est ressortissant d'un État hors UE/EEE et Suisse.



Un justificatif d'identité et de séjour valant autorisation de travail en cours de validité.

OU

Une copie du titre de séjour, en cours de validité, valant autorisation de travail.

Pour l'obtention d'un numéro de sécurité sociale si votre aide familial ou associé d'exploitation ou son conjoint ne le connaît pas et s'ils sont nés à l'étranger en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna.



Une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat. (Ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible.)

(1) Liste des pays d'UE/EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Norvège, Islande et Liechtenstein.